

## LE PROCÈS DE LA "CANADA REVUE"

### JUGEMENT CONFIRMÉ



Le jugement de la Cour Supérieure dans la cause de la *Canada Revue* contre Mgr l'archevêque de Montréal a été maintenu lundi dernier, le 25 du courant.

Avant de rendre compte des jugements prononcés par les honorables juges de la Cour de Révision, il sera sans doute intéressant d'esquisser à grands traits l'histoire de ce procès.

Dans une lettre pastorale, en date du 29 septembre 1892, NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa s'étaient élevés avec force contre certaines feuilles périodiques qu'ils jugeaient coupables d'injures graves envers la religion, envers la discipline de l'Eglise et ses ministres.

Ils espéraient qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le sentier du devoir ceux qui s'en étaient écartés.

Leur charitable espérance fut cruellement déçue.

A ce document épiscopal, on répondit par le mépris et l'insubordination, par un persiflage impie et de nouvelles insultes à l'adresse de l'autorité religieuse, et par l'annonce de la publication d'un ouvrage condamné par la Sacrée-Congrégation de l'Index.

Les journaux qui, au lieu de s'amender, s'insurgeaient ainsi, étaient publiés dans le diocèse de Montréal. Il appartenait dès lors à notre vénérable archevêque d'employer les meilleurs moyens pour faire cesser un pareil scandale. C'est ce qu'il fit dans une circulaire datée du 11 novembre 1892.

Après avoir sommairement indiqué les faits que nous venons de relater, Monseigneur ajoutait «...je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le dispenser et le perdre.

« Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de notre autorité, deux publications imprimées dans notre diocèse ; savoir : la *Canada Revue* et l'*Echo des Deux-Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine